

D'un Prince Evêque, d'un Cordier et d'un Tribunal exceptionnel

Parmi les évêques qui se succédèrent sur le siège de Saint Théodule, peu eurent un règne aussi agité que Guichard Tavelli (1342-1375). Il présente en effet une série ininterrompue de conflits avec les bourgeois de Sion, avec le Chapitre, avec les patriotes, avec les nobles, surtout les de la Tour, etc. Procès, complots, embuscades, pillages, rixes, batailles, excommunications sont monnaie courante dans cet évêché de 33 ans tragiquement terminé au Château de la Soie le 8 août 1375.

Quant à Tavelli lui-même, les uns, tel le chanoine Briquet ¹, le parent de toutes les vertus : « *Vir eximia pietate et summis virtutibus praeditus* », et un diplôme de l'empereur Charles IV vante son caractère « généreux et pacifique » (il le traite par ailleurs de félon !). D'autres, au contraire, qui ont examiné son activité de plus près, relèvent « son esprit irritable et peu conciliant, ses procédés autoritaires et agressifs » ². Comme il avait trouvé des adversaires à sa taille, son règne marque l'une des périodes les plus importantes, les plus tumultueuses de notre histoire, celle où les communautés, grisées par l'exemple des Waldstätten, secouent le joug de la noblesse, s'organisent en dixains, et revendiquent leur autonomie. Aussi ne pouvait-il manquer de séduire historiens et dramaturges ³.

Un jeune écrivain valaisan fut le premier à l'affronter, encouragé par la lecture de la récente *Histoire du Valais* du chanoine Boccard. Précisément, un nouveau journal d'opposition modérée venait (septembre 1846) de remplacer l'*Echo des Alpes*, supprimé depuis deux ans, et le *Courrier du Valais*, mort d'inanition : l'*Observateur*, géré par le Dr Ganioz, chancelier d'Etat et député à la Diète fédérale, et le notaire Reynard. C'est en feuilleton dans cet organe que parut « *Le grand-oncle et le petit-neveu*, chronique valaisanne du XIV^e siècle », par Alphonse Cordier. Ce roman de chevalerie devait comprendre deux parties, chacune de quinze chapitres ; la première consacrée aux démêlés entre l'évêque Tavelli et Pierre de la Tour, la seconde aux démêlés entre le même Tavelli et Antoine de la Tour, fils de Pierre.

Voici, sommairement résumée, la première partie.

L'évêque Guichard Tavelli, de résidence à Tourbillon, propose à son neveu Pierre de la Tour de lui confier l'instruction de son fils Antoine. Mais l'adolescent n'est pas des plus docile et son éducateur recourt à la manière forte. Enfermé dans un cachot, Antoine s'enfuit et dans sa résistance aux gardes qui le poursuivent est blessé. Il se réfu-

¹ *Vallesia christiana*, 1744.

² Voir van Berchem : *Guichard Tavelli, évêque de Sion*, dans *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, XXIV.

³ Plusieurs auteurs haut-valaisans se sont inspirés du duel Tavelli-de la Tour dans leurs pièces de théâtre populaire.

gie chez les chanoines de Valère. Dans ce château, qui jouit du droit d'asile, il reçoit les soins de la nièce du doyen et une idylle s'ébauche. Pour se venger des mauvais traitements infligés à son héritier, Pierre de la Tour et ses partisans se saisissent de Guichard et le conduisent prisonnier au château de Granges, cependant que deux créatures de ce dernier sont dépêchés à Avignon pour solliciter de l'antipape une bulle d'excommunication contre le ravisseur.

Les chapitres de la seconde partie auraient porté les titres suggestifs suivants : Les trois sorciers de l'Entremont. Ce que c'était que la Dame Noire. Du danger qu'il y a d'être seul. Un Templier. Les deux frères. La peste. Un pendu qui ne vaut pas la corde. L'abbaye de St-Maurice. Nouvelle conjuration. La veille des fiançailles. Le pauvre Padre. L'enlèvement. Malédictions. Meurtres. La bataille de St-Léonard.

Mais, commencée le 31 octobre 1846, la publication du feuilleton à la palpitante intrigue fut inopinément suspendue par ordre supérieur.

* * *

On sait que, sitôt après la douloureuse rencontre du Trient, le Grand Conseil discutait (22 mai) des peines à frapper les communes et particuliers qui « avaient pris les armes contre le gouvernement » et publiait (24 mai) des décrets prononçant la suppression de l'*Echo des Alpes* et de l'association de la *Jeune Suisse*, et instituant un Tribunal central composé de sept membres et de quatre suppléants. Quatre jours plus tard, une nouvelle loi abolissait la liberté de la presse introduite six ans auparavant dans la législation valaisanne : quiconque aurait par délit de presse outragé la religion catholique ou les bonnes mœurs encourait un emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 100 à 300 fr. (art. 6), de même pour excitation au renversement de l'ordre politique (art. 7) ; enfin, la diffamation envers une autorité supérieure tant civile qu'ecclésiastique était passible d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 50 à 200 fr.

C'est au Tribunal central qu'incombait la charge de juger les délits de presse et de politique.

Pour comble, un décret du 5 juin 1846 redoublait de rigueur contre les vaincus de 1844 et invitait le Tribunal central à accélérer l'instruction des procédures.

Or, Monseigneur de Preux, alors chef du diocèse, se jugea indirectement offensé par le feuilleton de l'*Observateur* ; sur son désir, la parution en fut arrêtée et le Conseil d'Etat déposa une plainte au Tribunal central. Le 28 janvier 1847, Alphonse Cordier, comme auteur, et le lendemain, le Dr Ganioz, comme gérant du journal, étaient assignés devant la cour, la fin du feuilleton n° 19 (10 janvier 1847) étant incriminée de « tendances dangereuses propres à déconsidérer le chef de l'Eglise et les évêques du Valais ». On y lisait en effet ce fragment de conversation entre Sigismond, neveu de Guichard, et son valet Joson en route pour Avignon :

— « L'Eglise a horreur du sang. Le Saint-Père ne vous donnera que le glaive spirituel.

— C'est celui-là seul que demande l'évêque de Sion et tu verras, mon cher Joson, comme on peut bien écraser tous ses ennemis avec une bulle d'excommunication bien motivée. »

Que se passa-t-il à cette séance ? Je l'ignore. Mais la publication du feuilleton reprit le 6 février, pour faire l'objet d'une nouvelle comparaison en mars de MM. Cordier, Ganioz et Reynard, afin de se justifier contre certains passages « immoraux et blasphématoires » du feuilleton.

Le ministère public retenait entre autres les points suivants :

« En parlant du passé, l'auteur a voulu faire allusion au présent ;

En parlant des poissons prophétiques (sic) du vivier de l'abbaye de St-Maurice, il a voulu induire le peuple dans des idées superstitieuses¹ ;

En parlant des sarcelles de l'abbaye, il représente les couvents comme des lieux où l'on fait bonne chère ;

En citant une lettre écrite par le diable à Clément VI, il a dénigré le pape et les évêques ;

En rappelant les démêlés de Guichard Tavelli avec les patriotes, il fait allusion aux différends des évêques actuels avec le radicalisme.

Son arrière-pensée n'était-elle pas d'injurier l'Eglise entière dans les siècles passés, présents et futurs ? »

Quel dommage qu'un Géo London n'ait pas immortalisé ces débats ! Quoi qu'il en soit, Alphonse Cordier, juriste lui-même, ou son défenseur, n'aura pas eu de peine à pulvériser les insinuations saugrenues et les puérils griefs de l'accusation, en invoquant, si besoin était, le témoignage des historiens ecclésiastiques de Rivaz et Bocard. Je ne trouve du reste nulle part mention d'un jugement et d'une condamnation, et pour cause.

L'un des inculpés, le Dr Ganioz, mourut le 29 avril suivant. Son journal ne lui survivait que quelques mois et le Tribunal central lui-même, ridiculisé et critiqué même par les partisans du régime, disparaissait avec celui-ci le 1^{er} décembre, après avoir coûté au pays 40 000 frs anciens.

* * *

Mais surtout, — car l'identité du principal inculpé ne peut nous être indifférente, — qui était cet Alphonse Cordier, ce subversif détracteur de nos institutions les plus vénérables ?

Ce n'était ni plus ni moins, sous un anagramme approximatif, que l'ex-secrétaire d'Etat du gouvernement de 1840 et le futur chancelier de celui de 1847, avant de devenir président du Grand Conseil en 1852, conseiller d'Etat de 1856 à 1871, puis président du Tribunal du district de St-Maurice, et en littérature plaisant conteur, délicat poète et historien à ses heures, bref, notre écrivain national, Charles-Louis de Bons (1809-1879). Après avoir, au début de sa carrière politique, nagé dans les eaux de l'opposition, il finit dans la peau d'un conformiste cent pour cent. Toutes ses œuvres, à commencer par *Blanche de Mans* en

¹ Il ne faisait pourtant que reproduire ce que disait le Père capucin Sigismond Berodi, dans son *Histoire de S. Sigismond* (1666).

1836, célèbrent la patrie et l'Eglise, la liberté et la nature. Le roman *L'oncle et le neveu*, qui parut dans l'*Album de la Suisse romande* l'année même où il était censuré et interdit en Valais, ne fait pas exception. Il fallait être piqué de la tarentule de la persécution ou de la susceptibilité pour y trouver prétexte à fouetter un chat.

Le plus curieux de l'affaire est que, non dépourvu du sens de l'humour (témoins *Saute-en-barque* et les *Profils séduois*), Charles-Louis de Bons n'ait jamais songé à écrire la mésaventure survenue en l'an de grâce 1847 à Alphonse Cordier¹.

J.-B. BERTRAND

¹ Sous ce pseudonyme, il publia encore en 1851 un recueil de poésies quasi introuvable : *Fleurettes des champs*, puis il signa dès lors impunément et fièrement, j'aime à croire, de son vrai nom.